

# Lesters®

Depuis • Since 1931

## **Rapport des Aliments Lesters Limitée en lien avec la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

**Période de référence : 25 septembre 2022 - 30 septembre 2023**

**Date du rapport: 8 avril 2024**

## **Sommaire exécutif:**

Les Aliments Lesters Limitée ("Lesters") n'est pas un importateur de marchandises, mais plutôt un fabricant qui vend et distribue des produits de viandes préparés dans tout le Canada. Lesters est soumise à une convention collective qui régit sa conduite avec ses employés. Elle a élaboré un Code de conduite pour elle-même et ses employés. Elle a entamé un contrôle préalable de ses principaux fournisseurs, qui sera plus formel et plus rigoureux au cours de l'année à venir. Lesters n'engage pas et ne tolère pas l'emploi illégal ou l'exploitation des enfants sur le lieu de travail, ni le recours au travail forcé. L'entreprise a conclu que le risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein de son personnel est nul et non avenu. Elle a également conclu que ses principaux fournisseurs respectent les règles en la matière.

## **Introduction:**

Le présent rapport, préparé conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la " Loi "), concerne les Aliments Lesters Limitée (" Lesters "). Par la présente, Lesters fait rapport au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile sur les mesures prises au cours de son exercice financier terminé le 30 septembre 2023 pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toute étape de la production de ses produits au Canada ou ailleurs.

Lesters est un fabricant de produits de viandes préparées qui vend et distribue dans tout le Canada. Son siège social est situé à Laval, au Québec.

Lesters et ses employés sont tenus à tout moment de se conformer et de respecter les lois, réglementations et normes applicables en matière de travail, d'environnement, de sécurité alimentaire et d'autres domaines pertinents. Lesters dispose d'un Code de conduite qui doit être adopté par tous ses employés. Son application fait l'objet d'un contrôle régulier. L'objectif de ce Code de conduite est de promouvoir les valeurs de Lesters dans la conduite de ses affaires et dans ses relations avec les tierces parties. Le Code énonce les principes et les comportements que Lesters doit respecter afin de maintenir son engagement à agir à tout moment conformément à des normes éthiques élevées. En outre, il vise à démontrer à ses fournisseurs qu'elle mène ses relations d'affaires avec intégrité et honnêteté.

**Champ d'application et méthodologie:**

Lesters a procédé à une évaluation interne des risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Lesters a passé en revue de ses propres activités dans le cadre du processus de recrutement et a interrogé ses principaux fournisseurs sur leur compréhension et leur respect de la Loi. Lesters a également veillé à ce que tous les efforts de recrutement débouchent sur des emplois exempts de force ou de coercition de quelque nature que ce soit.

Lesters n'est pas un importateur de marchandises mais a pris contact avec ses principaux fournisseurs pour s'assurer qu'ils respectaient la législation applicable.

**Principales conclusions:**

Lesters estime que le risque de travail forcé ou de travail des enfants parmi son personnel est nul et non avénu. Son service de gestion des Ressources Humaines supervise ces risques. Son processus de recrutement et sa conduite garantissent le respect des normes en vigueur au Canada. Tous les employés de Lesters travaillent au Canada.

Lesters reconnaît également à ses employés le droit à la liberté d'association. Les employés de son usine sont régis par une convention collective qui garantit le respect des conditions de travail négociées par son syndicat et contribue ainsi à éliminer le risque de travail forcé ou de travail des enfants.

La grande majorité de ses fournisseurs sont soumis à ces exigences en matière de rapports et de conduite éthique. Ils nous ont assuré de leur propre diligence en la matière.

**Projets futurs:**

Au cours de l'année à venir, Lesters préparera et distribuera un formulaire de conformité à ses fournisseurs. Ce formulaire indiquera clairement que Lesters ne tolère pas le recours au travail illégal des enfants ou au travail forcé dans la fabrication des produits vendus par le fournisseur. Il demandera au fournisseur de confirmer cette déclaration par écrit. Les fournisseurs seront tenus d'évaluer les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement et de prendre les mesures appropriées pour gérer de manière responsable l'élimination de leurs activités de tout travail forcé ou travail des enfants qu'ils pourraient détecter.

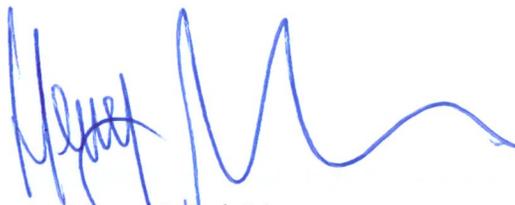
Le Code de conduite sera modifié pour préciser que Lesters n'engage pas et ne tolère pas l'emploi illégal ou l'exploitation d'enfants sur le lieu de travail, ni le recours au travail forcé. Le Code sera également modifié pour stipuler qu'aucun fournisseur ne peut recourir à quelque forme de travail forcé que ce soit et que l'utilisation du travail des enfants par un fournisseur est également strictement interdite.

**Conclusion:**

Lesters a procédé à un examen approfondi de ses propres pratiques conformément à la Loi et a conclu que le risque de violation des dispositions de la loi relatives au travail forcé et au travail des enfants était nul et non avénu et qu'il existait des mécanismes d'application et des mesures de sauvegarde suffisantes. Lesters réitère son engagement à éliminer le travail forcé et le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement et, à cette fin, exigera de ses principaux fournisseurs qu'ils se conforment par écrit à la Loi au cours de l'année à venir.

**Information sur les contacts:**

Le présent rapport a été approuvé par les dirigeants des Aliments Lesters Limitée pour l'exercice terminé le 30 septembre 2023, conformément au sous-alinéa 11(4)(a) de la Loi. Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, j'atteste par la présente que j'ai examiné les informations contenues dans le présent rapport. À ma connaissance et après avoir fait preuve de la diligence requise, j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.



Henry Mizrahi, Président  
Les Aliments Lesters Limitée